

Commune de LA PETITE BOISSIÈRE

Compte rendu du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de LA PETITE BOISSIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Joël BARRAUD, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2018.

Etaient présents : MM. Joël BARRAUD, maire, Jean-Pierre GODET, Jacques SOURISSEAU, Yves BÉTARD, Louis-Marie PAPIN, Marie-Thérèse AUDUREAU, Franck AUDUREAU, Jean-Marie PALLARD, Stéphane BILAUD, Joëlle VERDON, Gaël TESSIER, Béatrice LIAIGRE.

Absents excusés : Nathalie ROUSSEAU, Julie GÉLINEAU, Lisa DEVANNE.

Pouvoir : Nathalie ROUSSEAU a donné pouvoir à Béatrice LIAIGRE.

Monsieur Yves BÉTARD a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 19 novembre 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour. Personne ne s'étant opposé, l'ordre du jour a été complété avec le sujet suivant : « Demande de subvention exceptionnelle, association Les Piverts Retraités ».

1 – MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'AGGLO2B (DEL 2018-12-55)

Par délibération en date du 6 novembre dernier, le conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais a délibéré pour modifier ses statuts. La principale modification est la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » en tant que compétence facultative.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires, et notamment d'identification de la compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines » et sa séparation de la compétence obligatoire « assainissement », telles que précisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2 – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA DÉFENSE INCENDIE
(DEL 2018-12-56)**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-32, la défense extérieure contre l'incendie est de la responsabilité du maire.

Certains villages ne sont pas protégés ou insuffisamment protégés. Dans le cadre de demande de permis de construire, les pétitionnaires peuvent avoir l'obligation de financer une réserve à incendie.

Cette convention a pour but de définir les conditions de participation de la commune sur une réserve incendie privée, et ses conditions d'utilisation.

Considérant la volonté du conseil municipal de protéger tous les villages pour la défense et incendie dans les prochaines années, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude défense et incendie présentée ;
- **PARTICIPE** au financement de la réserve à incendie à hauteur de 50 % ;
- **IMPUTE** les dépenses sur le Budget Principal au Chapitre 20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations.

3 – BAIL COMMERCIAL, BÂTIMENT INDUSTRIEL (DEL 2018-12-57)

Le bail précaire signé avec le locataire du bâtiment industriel, la société Nlengui Fils Flavien arrive à son terme le 15 février 2019. La durée de ce bail ne pouvant être reconduit, il convient d'établir un bail commercial. Monsieur le Maire a rencontré le locataire, et lui a fait part de sa volonté de poursuivre le bail dans les mêmes conditions, à savoir un loyer HT de 1.450 €, soit 1.740 € TTC.

Ce bail sera établi chez Maître GUERY, notaire associée à Mauléon pour un montant de 600 € HT. Des diagnostics sont nécessaires (amiante, performance énergétique, état des risques et pollution). Ils seront établis par le cabinet d'expertise FRALIN Isabelle de Cholet, pour un coût de 350 € HT (420 € TTC). Le loyer sera révisé annuellement sur la base du dernier indice connu « Indice des Loyers Commerciaux » (ILC).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la passation d'un bail commercial avec la société NLENGUI FILS Flavien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de louer le bâtiment sous forme d'un bail commercial à la société NLENGUI FILS Flavien Les Tuileries, route de Cerizay 79700 LA PETITE BOISSIERE à compter du 16 février 2019, au loyer mensuel de 1.450 € HT, révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des loyers commerciaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir auprès de Maître Cloé GUERY, notaire associée, 79700 MAULEON, ainsi que toute les pièces afférentes à la réglementation des baux commerciaux ;
- **DIT** que tous les frais liés à la réalisation du bail commercial seront pour moitié à la charge du locataire et pour l'autre moitié à la charge de la commune.

Par ailleurs, le locataire a fait savoir qu'il est toujours intéressé par l'achat du bâtiment.

4 – RECTIFICATION, DECISION MODIFICATIVE N°2 (DEL 2018-12-58)

Par délibération en date 22 octobre, le conseil municipal avait validé la décision modificative n° 2 concernant des travaux d'aménagements de sécurité et des travaux divers au stade. Cette décision modificative étant erronée, elle n'a pu être prise en compte par la trésorerie. Il convient de la modifier comme suit :

Section investissement			
Dépenses		Recettes	
<u>Chapitre 020 – dépenses imprévues</u>	- 3.270,00 €		
<u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>			
↳ Article 2152 Installation de voirie	- 3.583,60 €		
↳ Article 2135 – Op.54 Installations générales	2.529,60 €		
↳ Article 2151 – Op.54 Réseaux de voirie	720,00 €		
↳ Article 2152 – Op.54 Installations de voirie	1.210,00 €		

⚡ Article 21534 – Op.54 Réseaux d'électrification	2.394,00 €		
Total	0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5 – DECISION MODIFICATIVE N°4 (DEL 2018-12-59)

Monsieur le Maire expose qu'en raison des arrêts de travail maladie de plusieurs agents au cours de l'année, il convient de passer une décision modificative du budget sur le chapitre 012 Charges de personnel. Toutefois, il est à noter que ces charges sont compensées par le remboursement de l'assurance sur l'article 6419 – Remboursement rémunérations de personnel.
De plus, l'installation du logiciel VIGIFONCIER n'avait pas été budgétée.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
<u>Chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement</u>	- 630,00 €		
<u>Chapitre 012 – Charges de personnel</u> ⚡ Article 6218 Autre personnel extérieur	630,00 €		
Total	0,00 €		0,00 €
Section d'investissement			
Chapitre 020 – dépenses imprévues d'investissement	- 120,00 €		
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles ⚡ Article 2051 Concessions, droits similaires	+ 120,00 €		
	0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE, ASSOCIATION LES PIVERTS RETRAITÉS (DEL 2018-12-59)

Par courrier en date du 03 décembre dernier, le président de l'Association Les Piverts retraités sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle liée à l'organisation d'un voyage d'une journée à Paris avec une visite du Sénat, le mercredi 27 mars 2019. La subvention sollicitée est de 290,00 €, correspondant aux frais liés à la visite de Paris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Les Piverts Retraités.

A - Les dossiers en cours

- **Aménagement du Centre Bourg** : L'appel d'offre concernant la mission complémentaire a été adressé à trois cabinets d'architectes, le 10 décembre 2018 :

- SARL GÉNIPLANT – Monsieur Christophe MONTINE – 79000 NIORT
- Cabinet ENTRELIEUX – Monsieur Franck BUFFETEAU – 17300 ROCHEFORT
- Bureau d'Etude PERNET – 17000 LA ROCHELLE

Les propositions des candidats devront être reçues pour le 3 janvier 2019. La commission des appels d'offres se réunira le vendredi 4 janvier 2019 à 12 heures.

L'attribution du marché se fera le samedi 5 janvier à 10 heures, lors d'un conseil municipal exceptionnel qui aura lieu avant la cérémonie des vœux.

Une réunion de coordination a eu lieu le mardi 27 novembre en présence de Monsieur CHARRIER Jean-Michel, concernant les réseaux (assainissement et eau). Les travaux d'assainissement sont programmés de mi-mars à fin mai. La route pourrait être fermée pendant au moins 2 mois, et une déviation sera mise en place. Les travaux concernant les réseaux d'eau potable sont programmés en juin et juillet. Une partie de ces travaux pourra être réalisée avec une circulation alternée. Si des compteurs d'eau supplémentaires doivent être installés, la demande devra être anticipée (nouvelle construction ou habitation desservie seulement par un puit).

Monsieur et Madame SEGUIN Damien, propriétaires du restaurant Le Pivardias ont été reçus le lundi 10 décembre dernier pour leur présenter les travaux d'aménagement du bourg, et les contraintes qui en découlent.

- **Programme LEADER** : Une pré demande de subvention a été déposée auprès du GAL Nord Deux-Sèvres. Le dossier complet sera a déposé dès que le marché « mission complémentaire » sera signé. Madame Amandine MARSAULT, animatrice du Programme LEADER 2014-2020 auprès de l'association GAL Nord Deux-Sèvres nous accompagne dans les démarches, en lien avec Anne FONTENEAU de l'Agglo2b. La subvention espérée est de 80 % du coût de la mission complémentaire. Un premier positionnement du dossier a été effectué.

- **Collecte des déchets, points d'apport volontaire** : Le troisième point proposé est situé au fond du parking du cimetière. Ce point pourra être équipé de colonnes semi-enterrées (ordures ménagères, emballages et verre). Toutefois, au vu des remarques formulées, notamment concernant sa proximité avec le point propre derrière l'église, de nouvelles propositions doivent être étudiées. Jacques et Joël se chargent d'analyser les points proposés :

- route du Petit Moulin, en face la stabulation GUTTON, à la Petite Laitière ;
- le long de chez Métal Color, près du bâtiment de la CUMA ;
- le long du parking AUBINEAU ;
- près du bâtiment de Bernard ALBERT, près de la Prée ;
- Les Laitières (présence d'une ligne électrique aérienne et voisins non favorables)

Il est important de bien répartir les différents points de collecte sur l'ensemble de la commune.

- **Projet de lotissement** : L'emplacement du prochain lotissement doit être acté afin de commencer les études nécessaires. Le lieu envisagé est à la suite du lotissement Allée des Châtaigniers. Le CAUE pourrait être consulté pour nous conseiller.

Pour rappel : le PLUi prévoit pour 10 ans, la construction de 18 maisons dans un lotissement avec 1,30 hectare de terre consommée, soit des parcelles d'environ 700 m², ainsi que la construction de 9 maisons dans le périmètre du bourg, et la réhabilitation de 3 logements vacants.

- **P.L.U.I.** : Une réunion a eu lieu le 05 décembre à St Sauveur de Givre en Mai. Louis-Marie, Jean-Pierre et Joël y ont assisté. Il s'agissait de :

- valider les contours de la future zone urbaine ;

- échanger sur l'identification des secteurs devant faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en vue de mettre en œuvre les objectifs de production de logement.

Les OAP sont une des pièces constituant les PLUi. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

3 lieux ont été proposés :

- le fonds du parking du cimetière + terrain famille BERTAUD
- le terrain de M. RETAILLEAU Antoine, près de l'école
- le terrain de M. et Mme AUDUREAU Pierre, aux Laitières.

Il serait souhaitable qu'Anne-Lise BROUARD ou Anne FONTENAU puisse intervenir lors d'un prochain conseil municipal pour expliquer les avancées du PLUi.

B – Le travail des commissions

- **Commission cimetière** : Des priorités ont été établies pour détruire les tombes abandonnées. L'équipe de bénévoles sera sollicitée, une réunion devra être programmée pour leur expliquer les étapes à suivre. Dans un 2^{ème} temps les aménagements paysagers seront mis en place. Le plan et le règlement du cimetière devront être affichés (panneau à fabriquer). Pour les nouvelles concessions, il faut terminer la ligne commencée, puis compléter les rangées sur les emplacements abandonnés.

- **Commission culturelle** : L'invitation aux vœux du Maire (le samedi 5 janvier) sera distribuée à toute la population, accompagnée du billet de la tombola organisée par le Comité des Piverts en Fête. Comme l'année dernière, un diaporama des temps forts de l'année, reprenant les travaux et les acquisitions sera projeté. Un sachet de graines « pied de mur » sera distribué aux personnes présentes.

- **Illuminations de Noël** : les modules installés fonctionnent. Prévoir dès maintenant s'il y a besoin de compléter le stock actuel. Ces illuminations pourraient être complétées par des décorations à fabriquer en bois.

C – Les informations

- Arrêt de travail de Nathalie BRONDEAU depuis le 03 août, prolongée jusqu'au 27/01/2019 ;
- Arrêt de travail de Céline GABARD depuis le 21 novembre, prolongée jusqu'au 07/01/2019 ; Christelle DIEUMEGARD assure son remplacement ;
- Fermeture de la mairie le mercredi ;
- Rencontre avec Nicolas SIMONNEAU, président de l'OGEC : chercher des idées pour mettre l'école en valeur auprès des familles ;
- Rencontre avec Anne BIRONNEAU, directrice de la périscolaire : organise des matinées jeux, ouvertes à tous ; souhaite mettre en place une matinée jeux le jour du pique-nique communal (samedi 18 mai) ;
- Travaux sur le mur rue de la Cour, validés auprès de l'entreprise DURET Constructions (6.677,66 € HT) ;
- Réunion entre maires des communes de BOCAFOOT, avenir de l'association, demande de subvention auprès de l'Agglo2b ;
- Repas des élus, envisagé le vendredi 25 janvier ou le vendredi 08 février (à confirmer) ;
- Informations sur les déchetteries ;
- Inviter personnellement les nouveaux arrivants aux vœux du Maire.

D – Les réunions

- Vendredi 4 janvier 2019 à 12h : Commission d'appel d'offre, ouverture des plis « mission complémentaire »
- Samedi 5 janvier 2019 à 10h : Réunion de Conseil Municipal exceptionnelle
- Samedi 5 janvier 2019 à 11h : Vœux du Maire
- Lundi 28 janvier 2019 à 20 heures.

E – Vos demandes

- Chien en divagation répétée, labrador noir ;
- Assemblée générale du CSC de Mauléon, vendredi 14 avril 2019 à La Petite Boissière.

Séance levée à _____ 22 heures 45 minutes _____
